

Département Politique Suisse

Division des Affaires étrangères

B 15.11.6. 111 My.

Berne, le 10 Mars 1919.

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse.

A U C O N S E I L F E D E R A L

=====

Reconnaissance de
l'Etat Tschéco-slovaque

Le 18 octobre 1918, le Gouvernement provisoire de la nation Tschéco-Slovaque, résidant à Paris et présidé par le Professeur Masaryck, fit une déclaration d'indépendance. Tous les Gouvernements alliés reconnurent le Gouvernement Tschéco-Slovaque. La Suisse ne pouvait songer à le reconnaître, tant qu'il résidait en dehors des frontières du nouvel Etat. Le nouvel Etat lui-même n'existait, d'ailleurs, pas encore en fait.

Depuis lors, le Gouvernement Tschéco-slovaque se trouve à Prague et l'Etat Tschéco-slovaque est constitué, en fait, bien que ses frontières ne soient pas encore déterminées. Nous entretenons avec le nouveau Gouvernement des relations de facto, puisque M. Bourcart s'est rendu à Prague, et puisque notre Consul, M. Deteindre, continue à y exercer ses fonctions. Nous avons accordé aux autorités Tschéco-slovaques de nombreuses facilitations, en ce qui concerne le passage de ~~leur~~ courriers et de ~~leur~~ télégrammes chiffrés; nous ~~leur~~ avons aussi fait savoir que nous verrions avec plaisir un délégué Tschéco-slovaque représenter à Berne son Gouvernement d'une façon stable quoique non officielle.

M. Masaryck ne nous a pas notifié officiellement la création du nouvel Etat: nous avons seulement reçu la proclamation de l'indépendance par l'intermédiaire de notre Légation à Washington, à laquelle elle avait été remise; mais nous ne doutons pas que M. Masaryck ne s'empresse de nous demander de reconnaître le nouvel Etat, si nous lui faisons comprendre que nous le désirons.

Le Département Politique estime qu'il serait opportun de reconnaître sans retard le nouvel Etat Tschécoslovaque. Il rappelle que le nouvel Etat Serbo-Croate-Slovene vient d'être reconnu par le Conseil fédéral. L'Etat autrichien et l'Etat hongrois existaient déjà avant la guerre, de sorte qu'une nouvelle reconnaissance de notre part n'est pas indispensable. Par contre, l'Etat Tschécoslovaque est une création nouvelle.

M. Bourcart fait remarquer que cet Etat a été reconnu par la France, l'Angleterre et l'Italie, qui ont accredité des Ministres à Prague, mais qu'il ne l'est pas encore par l'Autriche allemande et la Hongrie, lesquelles se bornent à entretenir avec lui des relations de fait. M. Bourcart croit que Vienne et Budapest seraient quelque peu froissées de ^{nous} devoir reconnaître le Gouvernement Tschécoslovaque sans en faire de même pour les Gouvernements autrichiens et hongrois. Nous estimons qu'il serait possible d'obvier à cet inconvénient en ne mentionnant pas expressément le Gouvernement Tschécoslovaque dans notre reconnaissance, mais seulement l'Etat.

Parmi les avantages d'une reconnaissance des Tschécoslovaques, M. Bourcart énumère:

Satisfaction parmi les Puissances de l'Entente.

Gratitude des Tschécoslovaques, dont la position

serait affermie par notre manière d'agir.

Satisfaction des Tschéco-Slovaques dont la ^{l'amour-propre} vanité serait flattée par cette première marque d'estime de la part d'un neutre.

En décembre déjà, M. Kramarsch a dit à Prague à M. Bourcart combien l'on était disposé à nous y recevoir à bras ouverts; notre Ministre insiste sur le fait que le premier Etat neutre qui reconnaîtra les Tschéco-Slovaques jouira à Prague d'une situation tout-à-fait privilégiée, dont le second Etat reconnaissant ne jouira pas du tout.

Au point de vue constitutionnel et stable, M. Bourcart considère le nouvel Etat comme parfaitement viable et définitif, tout en formulant la réserve évidente du péril Bolchévik. Personne ne songe à un autre Gouvernement qu'à celui de M.M. Masaryck et consorts.

Dans ces circonstances, le Département Politique

propose :

Le Département Politique est autorisé à faire savoir, par l'intermédiaire de notre Légation à Vienne, au Gouvernement de Prague, que le Conseil fédéral est disposé à répondre d'une manière favorable à la demande de reconnaissance de l'Etat Tschéco-Slovaque qui lui serait adressée.

Extrait du ^{procès-verbal au Département Politique,} Protocole pour exécution.

Colaudes.

Sur le rapport et la proposition du Département politique, il est décidé :

904

Bundesrath vom 10. März 1919.

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)